

## **CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins**

### **PROCES-VERBAL N°09**

---

<b>Réunion du :</b>	17.09.2025
<b>Président de la CR :</b>	Gabriel GO
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Jacky MASSON – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
<b>Excusé :</b>	Alain LE VIOL
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY

---

#### **Préambule :**

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)  
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)  
M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)  
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)  
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)  
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

#### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Coupe de France**

### **2.1. Numérotation des maillots**

La Commission prend connaissance du mail transmis par le club d'ANGERS HSA (518810) ainsi que du rapport de l'arbitre central de la rencontre n°54533228 : ANGERS HSA / NANTES LA MELLINET.

En conséquence, la Commission classe le dossier sans suite.

### **2.2. Dossiers transmis par la Commission Régionale Arbitrage – Section Lois du Jeu**

#### **Match n°54533215 : ENTRAMMES US / MONTILLIERS ES – Coupe de France du 14.09.2025**

La Commission prend connaissance de la décision de la CR Arbitrage – Section Lois du Jeu :

- De déclarer la réserve technique irrecevable en la forme,
- De confirmer le résultat acquis sur le terrain (article 146.5 des Règlements Généraux de la LFPL)

#### **Match n°54533220 : ST GERMAIN VAL MOINE / CHAVAGNES RABATEL. – Coupe de France du 14.09.2025**

La Commission prend connaissance de la décision de la CR Arbitrage – Section Lois du Jeu :

- De déclarer la réserve technique irrecevable en la forme,
- De confirmer le résultat acquis sur le terrain (article 146.5 des Règlements Généraux de la LFPL)

### **2.3. Homologation des résultats des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### **2.4. Tirage du 4<sup>ème</sup> tour**

Le tirage au sort public des rencontres du 4<sup>ème</sup> tour, est effectué par Xavier TESTARD (membre du conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Anjou Maine) et Alexandre DUJEUX (entraîneur de l'équipe première d'ANGERS SCO), en présence des clubs invités.

Ces rencontres auront lieu le dimanche 28 septembre 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 4<sup>ème</sup> tour sont les suivantes :

- Les 84 équipes qualifiées du 3<sup>ème</sup> tour,
- Les 4 équipes de National 2.

## **3. Coupe Pays de la Loire Seniors**

### **3.1. Homologation des résultats des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### **3.2. Tirage du 3<sup>ème</sup> tour**

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le dimanche 28 septembre 2025 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 3<sup>ème</sup> tour sont les suivantes :

- Les 134 équipes qualifiées du 2<sup>ème</sup> tour,
- Les équipes éliminées de Coupe de France,
- L'exempt du 2<sup>ème</sup> tour : ST SATURNIN MI. FC,
- Les équipes réserves de niveau R1.

## **4. Championnats Régionaux Seniors**

### **4.1. Point**

La Commission fait le point sur la première journée des Championnats Régionaux Seniors.

## **5. Challenge des Réserves**

### **5.1. Point**

La Commission fait le point sur la première journée du Challenge des Réserves.

## **6. Divers**

### **6.1. Point réunions de rentrée**

La Commission fait le point sur les réunions de rentrée à destination des clubs participant aux Championnats Régionaux Seniors Masculins, qui ont eu lieu le 1<sup>er</sup> et 04 septembre 2025 en visio.

### **6.2. Mail transmis par CHALLANS FC (548894)**

La Commission prend connaissance du mail transmis par le club de CHALLANS FC.

## **7. Calendrier**

**Prochaine réunion :** jeudi 02 octobre 2025 à 15h.

**Le Président**  
Gabriel GO



**Le Secrétaire de séance,**  
Yannick TESSIER

